

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Maître de l'ouvrage : Ministère des Outre-mer

NUMÉRO D'ENGAGEMENT JURIDIQUE (EJ) :

Marché passé suivant une procédure adaptée			
<u>Objet de la consultation</u> Marché 2025-18 HAO (TUAMOTU) – RSMA-PF – CFP4 – Création d'une compagnie Matériels de Restauration Collective (MRC)			
Marché passé suivant une procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique			
Durée du marché : voir article 3 de l'AE			
En F CFP		En Euros	
<u>Hors taxes :</u>		<u>Hors taxes :</u>	
Tranche ferme :	FCFP HT	Tranche ferme :	€ HT
Tranche optionnelle :	F CFP HT	Tranche optionnelle :	€ HT
Total :	F CFP HT	Total en Euros :	€ HT
<u>TTC :</u>		<u>TTC :</u>	
Tranche ferme :	F CFP TTC	Tranche ferme :	€ TTC
Tranche optionnelle :	F CFP TTC	Tranche optionnelle :	€ TTC
Total :	F CFP TTC	Total en Euros :	€ TTC
<u>Imputation budgétaire</u> Centre financier : 0138-C002-C002 Domaine fonctionnel : 0138-02-18 Code activité : 13801030101 TF 057167 Code CPV : 39310000-8			

Personne publique : Etat – ministère des outre-mer représenté par le colonel Guillaume NICLOUX commandant le régiment du service militaire adapté de Polynésie française.

Conducteur d'opération : Etat - ministère des outre-mer représenté par le directeur ou l'adjoint de la direction des travaux d'infrastructure – maîtrise d'œuvre. Personne habilitée à donner des renseignements de caractère administratif et financier : commandant Pascal BOURHIS - directeur de la DTI du RSMA-Pf – Tél. : 40 46 47 50 ou Port. : 87 43 03 05.

Ordonnateur : Directeur des commissariats d'outre-mer en Polynésie française
BP 9420 - 98716 PIRAE.

Comptable public assignataire des paiements : Trésorerie générale de la Polynésie française - rue Anne-Marie JAVOUHEY – BP 86 – 98713 PAPEETE – TAHITI Tél : 40.46.70.00.

IMMEUBLE		
EN CLAIR	N° CHORUS	N° U.A.
Archipel des TUAMOTU – île de HAO – commune de HAO – RSMA Pf – AM 10 & AM 11	DOM3/218357/527919	

ACTE D'ENGAGEMENT

ARTICLE 1 - CONTRACTANTS¹

Je soussigné (Nous soussignés)³,

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés,

M'ENGAGE (NOUS ENGAGEONS)³ sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les travaux dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me (nous)³ lie toutefois que si son acceptation m'est (nous est)³ notifiée dans un délai de **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation (RC).

ARTICLE 2 - PRIX

2.1 - Variation des prix

Les modalités de variation des prix sont fixées au CCAP (Art.7).

2.2 - Rémunération des travaux

La TVA, au taux de 13 %, est calculée sur le montant global hors taxes du marché ; son montant sera arrondi au franc CFP le plus proche.

Nota : L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de préciser notamment la FORME JURIDIQUE et l'IMMATRICULATION de l'entreprise. Ces renseignements sont indispensables à l'enregistrement par les organismes payeurs.

Les travaux seront réglés par application d'un prix global et forfaitaire donné ci-après :

En francs CFP :

Montant	Tranche ferme	Tranche optionnelle	Total (TF + TO)
Montant hors taxe			
TVA (13 %)			
Montant TVA incluse			

Montant total des travaux, en F CFP, TVA incluse (en lettres) :
.....

En EURO :

ATTENTION : Pour les conversions en Francs CFP – Euros, la parité à retenir est 1 F CFP = 0,00838 EURO.
Le résultat sera arrondi au centime le plus proche.

Montant	Tranche ferme	Tranche optionnelle	Total (TF + TO)
Montant hors taxe			
TVA (13 %)			
Montant TVA incluse			

Montant total des travaux, en EURO, TVA incluse (en lettres) :
.....

2.3 - Sous-traitance

La ou les annexe(s) au présent acte d'engagement (**DC4**) indique(nt) la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) ³ de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, le nom de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance.

Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qui seront sous-traitées conformément à ces annexes est de :

Nom du Sous-traitant	Nature de la prestation	Montant sous-traité en XPF	
		HT	TTC
	Montant total sous-traité		

Montant en francs XPF, TVA incluse *en lettres*.....
.....

Montant en euros, TVA incluse *en lettres*.....

ARTICLE 3 – DELAIS

Tranche ferme :

Le délai d'exécution du marché est de **sept (7) mois**.

Il est fixé une période de préparation, d'une durée de **deux (2) mois**, non incluse dans le délai d'exécution du marché. La date de démarrage de cette période de préparation sera notifiée par ordre de service après notification du marché.

Le délai d'exécution des travaux est de **cinq (5) mois**. La date de démarrage des travaux sera notifiée au titulaire par ordre de service.

Le délai d'exécution des travaux propres au lot objet du présent marché sera déterminé dans les conditions stipulées à l'article 4 du CCAP et conformément au calendrier prévisionnel d'exécution joint en annexe du présent acte d'engagement.

Tranche optionnelle :

Le délai d'exécution du marché est de **cinq (5) mois**.

Il est fixé une période de préparation, d'une durée de **deux (2) mois**, non incluse dans le délai d'exécution du marché. La date de démarrage de cette période de préparation sera notifiée par ordre de service après notification du marché.

Le délai d'exécution des travaux est de **trois (3) mois**. La date de démarrage des travaux sera notifiée au titulaire par ordre de service.

Le délai d'exécution des travaux propres au lot objet du présent marché sera déterminé dans les conditions stipulées à l'article 4 du CCAP et conformément au calendrier prévisionnel d'exécution joint en annexe du présent acte d'engagement.

ARTICLE 4 - PAIEMENTS

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées à l'article 3 du CCAP. Le paiement des acomptes et du solde interviendra dans un délai maximum de **30 jours**.

Cas du paiement à un compte unique

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Relevé d'identité bancaire ou postal
--

Cas du paiement à des comptes séparés en cas d'entrepreneurs groupés solidaires

Le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit des comptes suivants :

Répartition des paiements (en pourcentage)	Répartition des paiements (en montant)	Désignation de l'entreprise	Désignation des comptes à créditer
			Compte n° 1
			Compte n° 2

Compte n° 1

Relevé d'identité bancaire ou postal

Compte n° 2

Relevé d'identité bancaire ou postal

Toutefois, le maître de l'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement, en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants et les actes spéciaux.

L'(es) entreprise(s) désignée(s) ci-après :

- Ne refuse(nt) pas de percevoir l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP à compléter par l'(es) entreprise(s) ;
- Refuse(nt) de percevoir l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP à compléter par l'(es) entreprise(s).

J'affirme (Nous affirmons) ³ sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à mes (nos) (ses) ³ torts exclusifs :

- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de concourir ;
- Que la (les) société (s) ³ pour laquelle (lesquelles) ³ j'interviens (nous intervenons) ³ ne fait (font) ³ pas l'objet d'une interdiction de concourir.

J'atteste (Nous attestons) ³ sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés qualifiés disposant des habilitations requises, et employés régulièrement, y compris si ce personnel appartient à une entreprise sous-traitante, au regard des articles L3243-1, L3243-2, L3243-4, L1221-10, L1221-13 et L1221-15 du code du travail ou des règles équivalentes en vigueur dans les pays où ils sont rattachés.

J'atteste (Nous attestons) ³ sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8221-2, L8221-3, L8221-5, L 8251-1, L8231-1, L8241-1 et L8241-2.

J'atteste (Nous attestons) ³ avoir pris connaissance des dispositions qui figurent dans l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense, et m'engage (nous engageons) ³ à m'y (nous y) ³conformer. En cas d'accident touchant mon (notre) ³personnel, outre les formalités à accomplir vis-à-vis des instances qualifiées, je reconnais (nous reconnaissons) ³ devoir en informer le chef de l'organisme utilisateur.

Mention(s) manuscrite(s)

"Lu et approuvé"

Signature(s) de l' (des) entrepreneur(s) ²

Visas

Fait en un seul original

à le

2 : Il est rappelé aux candidats que seule une personne habilitée à engager l'entreprise peut signer l'acte d'engagement. En cas de groupement momentané des prestataires, toutes les entreprises doivent signer l'acte d'engagement sauf si le mandataire a été autorisé à signer seul l'acte d'engagement, il doit dans ce cas produire le document justifiant cette habilitation (formulaire LC.1 LEXPOL).

3 : **Rayer la mention inutile**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement
à ARUE, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur/acheteur du marché

Le colonel Guillaume NICLOUX
commandant le Régiment du Service Militaire Adapté
de Polynésie française

Date d'effet du marché

Reçu notification du marché le

L'entrepreneur

ANNEXE AU CADRE D'ACTE D'ENGAGEMENT

(Formules à utiliser par les entrepreneurs candidats pour compléter l'article 1 - contractant)

(NE PAS UTILISER CETTE FEUILLE MAIS COMPLETER L'ARTICLE 1)

- Le contractant est une **entreprise individuelle** : Utiliser la formule **A**.
- Le contractant est une **société** (ou un groupement d'intérêt économique) : Utiliser la formule **B**.
- Les contractants sont des **entrepreneurs groupés solidaires** : Utiliser la formule **C**.

FORMULE A :

Monsieur (Nom et prénoms)

- agissant en mon nom personnel

- domicilié (adresse complète et numéro de téléphone) :

.....

- immatriculé(e) à l'I.N.S.E. E :

. Numéro d'identité d'établissement (SIRET) : | | |

. Numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers :

.....

FORMULE B :

Monsieur (Nom et prénoms)

- agissant au nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) :

.....

- ayant son siège social (adresse complète et numéro de téléphone) :

.....

- immatriculé(e) à l'I.N.S.E. E :

. Numéro d'identité d'établissement (SIRET) : | | |

. Numéro d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers :

.....

FORMULE C :

1 – Monsieur

.....

.....

2 – Monsieur

.....

.....

Dans le cas d'entrepreneurs groupés solidaires, chaque entrepreneur ⁽¹⁾ de ce groupement doit compléter la formule C en utilisant :

- La formule A s'il s'agit d'une entreprise individuelle ;
- La formule B s'il s'agit d'une société (ou d'un groupement d'intérêt économique).

Les entreprises ci-dessus étant groupées solidaires et l'entreprise

..... étant leur mandataire ⁽¹⁾

1) Cette clause est à remplir aussi bien lorsque le groupement d'entrepreneurs solidaires est candidat pour la totalité du marché (ou pour le lot principal) que lorsqu'il est candidat pour un lot accessoire.

4 - CONDITIONS DE PAIEMENT FIGURANT AU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE (DC4)

- Rayer - règlement par acomptes mensuels fermes, actualisables, révisables,
- les - règlement global ferme, actualisable, révisable, après exécution des travaux sous-traités,
- mentions - autre mode de règlement,
- inutiles - stipulations particulières : cf contrat de sous-traitance.

5 - PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS

Le commandant Pascal BOURHIS
Directeur de la direction des travaux d'infrastructure
du régiment du service militaire adapté de Polynésie française.

6 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS

Comptable public assignataire des paiements : trésorerie générale de la Polynésie française – rue Anne-Marie JAVOUHEY – BP 86 – 97713 PAPEETE - TAHITI.

L'entrepreneur

Accepté

Le représentant du pouvoir adjudicateur/acheteur du marché

Le colonel Guillaume NICLOUX
commandant le Régiment du Service Militaire Adapté
de Polynésie française